



## PLAINE DE VACANCES

Vacances d'été 2019

Domaine du Poelbosch

Av. du Laerbeek 102 - 1090 JETTE

Pour les enfants de 3 à 12 ans



### 1. ORGANISATION

- La plaine de vacances est organisée par le service Sports/Kids' Holidays de la commune de Jette et ce conformément au décret relatif aux centres de vacances.

#### ✚ QUAND ET OU?

Du **lundi 1 juillet au mercredi 14 Août 2019**. Au domaine du Poelbosch, avenue du Laerbeek 102 – 1090 Jette.

#### ✚ QUI PUIS-JE CONTACTER ?

- Pour les **questions administratives** (paiements, absences, etc )  
Avant , pendant et après la plaine de vacances :  
Contactez → Le service Sports/Kids' Holidays : 02/423.12.47.
- Pour les **questions pédagogiques**, pertes d'objets ou de vêtements durant la plaine :  
Contactez → la coordinatrice : 0490/666.372



### 2. MON ENFANT

#### ▪ Que fait mon enfant de sa journée ?

Des activités sont organisées sur place et en extérieur en fonction des âges tout au long de la semaine.

Types d'activités : ( **en fonction de l'âge et du groupe de l'enfant** )

- Visite de la Ferme pour Enfants, de la caserne des pompiers, du Musée des sciences naturelles, du parc de circulation, etc.
- Sports : piscine, football, gymnastique, minigolf, danse, gocarts, etc.
- Animation : bricolage, théâtre, dessin, jeux créatifs, grands jeux, lecture d'histoires etc.

#### ▪ Qui s'occupe de mon enfant ?

L'animation est assurée par des animateurs(trices) breveté(e)s ou expérimenté(e)s, secondé(e)s par des chefs de plaine.

#### ▪ Que mange mon enfant ?

L'enfant doit apporter son pique-nique pour le midi. Un goûter est compris dans le prix et servi à 15h30 pour tous les enfants. Du lait ou du lait au chocolat est distribué à l'arrivée aux enfants de 3 à 6 ans.

#### ▪ Que doit-il emmener avec lui ?

Les enfants de moins de six ans doivent être porteur d'une pièce d'identité (copie) et de vêtements de rechange (**obligatoire pour leur confort**).



### 3. DEPOSER ET RECHERCHER MON ENFANT

#### ▪ OU ?

- Uniquement au domaine du Poelbosch, Avenue du Laerbeek 102 à Jette

## ▪ Quand ?

- Heure de prise en charge à l'école : **entre 7h30 et 9h au plus tard (après plus d'accès).**
- Le staff se réserve le droit de refuser la prise en charge d'enfants qui arrivent **en retard.**
- Heure de reprise à l'école : **à partir de 16h00 et au plus tard à 17h30.**

*Attention : L'accès au domaine du Poelbosch est **INTERDIT** à tout véhicule privé pendant toute la durée des activités de la plaine de vacances.*



## 4. ABSENCE – REMBOURSEMENT

- **Les absences doivent être signalées avant 9h** au service Kids' Holidays : **02/423.12.47**
- Remboursement : **Uniquement sur base d'un certificat médical** à remettre au service Kids' Holidays situé à l'Administration Communale de Jette (étage 2B) **endéans les 2 jours.**
- *Remarque* : La procédure de remboursement ne sera entamée qu'à la clôture de la plaine de vacances.
- **En cas d'annulation, pas de remboursement !**



## 5. SON HYGIÈNE ET SA SANTE

- L'enfant doit être propre.
- En cas de traitement médicamenteux, il faut remettre obligatoirement les médicaments à l'attention de la direction de la plaine de vacances, via l'animateur(trice) avec une note explicative établie par le médecin traitant.
- Ne seront pris en considération que les régimes prescrits par un médecin (joindre la prescription).



## 6. MON ENFANT A PERDU UN VETEMENT/ UN OBJET : QUE FAIRE?

- Les vêtements devront être marqués au nom de l'enfant. Les objets et vêtements perdus peuvent être retirés seulement **pendant la durée de la plaine de vacances** entre 17h00 et 17h30, domaine du Poelbosch, avenue du Laerbeek 102, local staff : **0490.666.372.**



## 7. EST-CE DEDUCTIBLE DANS MA DECLARATION D'IMPOTS?

- Oui, une attestation fiscale sera envoyée, vers le mois d'avril de l'année suivante, à la personne ayant effectué le paiement de la plaine. Il est donc important de signaler tout changement d'adresse éventuel.
- Les parents sont civilement et financièrement responsables des dégradations éventuelles que pourrait commettre leur enfant.



## 8. ASSURANCE ACCIDENT CORPOREL

- Veuillez noter que seuls les accidents corporels sont couverts par notre assurance. Tout autre dégât matériel concernant votre enfant ne sera pas pris en charge par notre assurance.

Elle ne couvre pas les dégâts tels que par exemple :

- Des lunettes ;
- Un appareil dentaire ;
- Vêtements ;
- Appareil auditif ;
- Objets de valeur ;
- Montre, GSM etc.



- Ces derniers seront considérés comme des dégâts matériels, notre assurance n'interviendra donc pas. Si vous disposez d'une RC Familiale, veuillez vous référer à votre assurance.

